



## PROCES VERBAL

### 1) Election du président

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Jean-Marie TINCHANT, doyen d'âge.

Le président de séance donne lecture du procès-verbal des résultats de l'élection au conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le président de séance donne lecture de la disposition du règlement électoral régissant la présente élection :

**« A la première réunion qui suit le renouvellement par moitié et sous la présidence du doyen d'âge, le conseil concerné, réuni en séance plénière, élit son président et les autres membres du bureau parmi les membres titulaires.**

**« Le bureau comporte au minimum le président et un trésorier. Son effectif ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total des membres titulaires lorsque ce nombre est supérieur à huit.**

**« L'élection à chacune de ces fonctions ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint.**

**« L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.**

**« La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour.**

**« Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.**

**« En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu. »**

Le président de séance vérifie que le quorum est atteint à l'aide de la liste de présence signée par les membres du conseil départemental :

6 titulaires sur 6 élus sont présents. Le quorum est atteint.

La majorité absolue pour être élu(e) au premier tour est de 4 voix.

Le président de séance procède à l'appel à candidatures pour la fonction de président du conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat : Jean-Marie TINCHANT



Le président de séance fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Mélody ALVERCA et Géraldine DASTE

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

5 : nombre de voix obtenues

1 : abstention

Le président de séance déclare Jean-Marie TINCHANT élu à la fonction de président du conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

## **2) Fixation de l'effectif du bureau du conseil départemental**

La séance se poursuit sous la présidence du président élu Jean-Marie TINCHANT.

Sur proposition du président, le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la composition suivante :

« Réuni en séance plénière le 02/06/2020, le conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes décide de fixer la composition de son bureau à 2 membres (1 vice-président et 1 trésorier) en plus du président du conseil. »

Le vote est fait par appel nominal.

Résultats :

Votants : 6 ;

Contre : 0 ;

Pour : 6 ;

Abstention : 0 ;

## **3) Election des membres du bureau du conseil départemental**

### **3.1 Election d'un vice-président**

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président du conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat : Eugène LAGARDE-GARRIGUE

La majorité absolue pour être élu (e) au premier tour est de 4 voix.



Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Mélody ALVERCA et Géraldine DASTE

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

5 : nombre de voix obtenues

1 : abstention

Le président déclare Eugénie LAGARDE-GARRIGUE élue à la fonction de vice-présidente du conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

### 3.2 Election d'un trésorier

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président du conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat : Géraldine DASTE

La majorité absolue pour être élu(e) au premier tour est de 4 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Mélody ALVERCA et Béatrice PAZ

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

5 : nombre de voix obtenues

1 : abstention

Le président déclare Géraldine DASTE élue à la fonction de trésorière du conseil départemental du TARN de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.



## **4) Election des membres de la commission de conciliation du conseil départemental.**

Le président donne lecture de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du code de la santé publique qui prévoit que :

*« Il est constitué auprès de chaque conseil départemental une commission de conciliation composée d'au moins trois de ses membres. La conciliation peut être réalisée par un ou plusieurs des membres de cette commission, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (...) ».*

Puis lecture de l'article R. 4123-18 du code de la santé publique qui prévoit que :

*« A la première réunion suivant chaque renouvellement du conseil départemental, celui-ci élit, parmi les membres titulaires et les membres suppléants, au moins trois de ses membres pour siéger au sein de la commission de conciliation ».*

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Jean-Marie TINCHANT, Eugénie LAGARDE-GARRIGUE, Géraldine DASTE, Mélody ALVERCA, Béatrice PAZ, Pierre-Yves REY, Baptiste MAHUAS et Alain THIARD.

Résultat : Adoptée à l'unanimité

Le CDO81 déclare élu les membres de la commission de conciliation : Jean-Marie TINCHANT, Eugénie LAGARDE-GARRIGUE, Géraldine DASTE, Mélody ALVERCA, Béatrice PAZ, Pierre-Yves REY, Baptiste MAHUAS et Alain THIARD.

## **5) Mandats et délégations de pouvoirs**

### **\* Pour ester et se défendre en justice**

Conformément à l'article L. 4321-18 du code de la santé publique, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du TARN autorise le président, Jean-Marie TINCHANT, à ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les affaires en cours et à venir.

Résultats :

Votants : 6 ;

Pour : 6.

### **\* Pour les diligences à effectuer en vue des inscriptions au tableau**

➤ Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du TARN donne mandat au président pour demander l'extrait n° 2 du casier judiciaire de tout demandeur à l'inscription au tableau de l'ordre.

Résultats :

Votants : 6 ;

Pour : 6.



## 6) Délégation des signatures

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du TARN donne délégation permanente à l'effet de signer au nom du président, Jean-Marie TINCHANT, tous les actes et décisions, à :

- Madame Eugénie LAGARDE-GARRIGUE, en qualité de vice-présidente ;
- Madame Géraldine DASTE, en qualité de trésorière.

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du TARN donne pouvoir à l'effet de signer tous engagements financiers, à :

- Monsieur Jean-Marie TINCHANT, en sa qualité de président ;
- Madame Géraldine DASTE, en sa qualité de trésorier. ;

Résultats :

Votants : 6 ;

Pour : 6.

## 7) Questions diverses

La prochaine séance plénière du conseil départemental du TARN est fixée au 09/07/2020, à 20 h 30 heures, au siège du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Fait à Castres, le 02 juin 2020

Signature du président, du doyen d'âge et des scrutateurs.

Béatrice PAZ  
Scrutatrice

Mélody ALVERCA  
Scrutatrice

Géraldine DASTE  
Scrutatrice

Jean-Marie TINCHANT  
Président